

SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DE TRAN-PIR, Blao théiers

Étude de M^e Bernard LESERVOISIER, notaire à Saïgon,
rue Lagrandière, n° 50

SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DE TRAN-PIR

Société à responsabilité limitée
Capital social : 30.000 \$ 00
Siège social : SAIGON, rue Mac-Mahon, n° 76 *bis*

AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 6 novembre 1943)

1

Suivant acte sous seings-privés en date à Saïgon du 24 décembre 1942,
Monsieur Pascal GRISONI, propriétaire, demeurant à Saïgon, rue d'Arras, n° 115,
Monsieur Roger Victor LEMALE, directeur de sociétés, demeurant à Saïgon, rue de
Champagne, n° 117,
Monsieur Joseph MARTIN, négociant, demeurant à Saïgon, rue Mac-Mahon,
n° 76 *bis*,

Et monsieur Baptiste ANDREANI, propriétaire, demeurant à Nice (Alpes Maritimes),
avenue Georges-Clemenceau, n° 34, représenté par monsieur Joseph Martin, son
mandataire qui s'est obligé à justifier de son mandat,

Agissant en qualité de seuls membres de la société à responsabilité limitée sous la
dénomination sociale « SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DE TRAN-PIR », ayant pour objet
l'exploitation d'une plantation de théiers sur un terrain domanial de la province du
Haut-Donnai, au capital de 30.000 \$, avec siège social à Saïgon, rue Mac-Mahon,
n° 76 *bis*, constituée suivant acte sous seings-privés en date à Saïgon du 18 mars 1942,
dont un original a été déposé le même jour aux minutes de M^e Leservoisier, notaire sus-
nommé.

Se sont adjoints comme associé :

Monsieur Pierre THOMAS ¹, ingénieur géomètre du Cadastre, demeurant à Saïgon,
qui a fait apport à la société d'une somme de douze mille cinq cents piastres en
numéraire, ci 12.500 \$

En outre, chacun des anciens associés a lui même apporté, à titre d'augmentation de
capital de ladite Société, les sommes en espèces suivantes :

Monsieur Grisoni 17.500
Monsieur Lemale 17.500
Monsieur Andréani 17.500
Monsieur Martin 5.000

¹ Pierre Thomas : des [Thés du plateau moï de Blao](#).

Soit au total soixante dix mille piastres représentant le montant de l'augmentation de capital, ci 70.000 \$

En représentation de leurs apports, il a été attribué aux associés anciens et nouveau 140 parts de chacune 500 \$ de ladite société, lesquelles parts ont été réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

25 à monsieur Thomas, 35 à monsieur Grisoni, 35 à monsieur Lemale, 35 à monsieur Andréani, et 10 à monsieur Martin.

.....

II

Aux termes d'une décision prise à l'unanimité le 7 octobre 1943 par un nombre d'associés représentant les trois quarts du capital social de la société à responsabilité limitée dite « SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DE TRAN-PIR », sus-dénommée,

il a été modifié l'article deux des statuts de la dite Société qui se trouve ainsi libellé ;

« Article deux. — La Société a « pour objet :

L'exploitation d'une plantation de théiers sur l'immeuble ci-après désigné appartenant au Domaine local que la Société se propose d'obtenir en concession,

L'acquisition, l'administration, l'exploitation, soit directement, soit par bail, location ou de toutes autres manières, de toutes plantations d'arbres à thé ou autres cultures, ou de tous terrains.

L'obtention ou l'acquisition de toutes concessions provisoires ou définitives,

La préparation et la vente des produits desdites plantations et cultures ;

La création, l'achat, l'exploitation, la vente de tous hôtels et restaurants,

Et, généralement, toutes opérations agricoles, industrielles, mobilières, financières, ou autres pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus ».

.....

Pour extrait et mention :

B. LESERVOISIER, notaire.

(L'Information d'I.C. du 6 novembre 1943.

Étude de M^e Bernard LESERVOISIER, notaire à Saïgon,
rue Lagrandière, n^o 50

SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DE TRAN-PIR

Société à responsabilité limitée

Capital social : 385.000 \$ 00

Siège social : SAIGON, rue Mac-Mahon, n^o 76 bis

CESSIONS DE PARTS

MODIFICATIONS AUX STATUTS

(L'Information d'Indochine, économique et financière, 31 août 1946)

Suivant acte reçu par M^e Bernard LESERVOISIER, notaire à Saïgon, le 24 juillet 1946, M. Joseph MARTIN, commerçant demeurant à Saïgon, boulevard Charner, n^o 104 :

1. — A rétrocédé dans le sens prévu par l'assemblée des associés en date du 5 mars 1945 à monsieur Baptiste ANDREANI, propriétaire, demeurant à Nice, avenue Chateaubriand, n^o 7, les 54 parts de cinq cents piastres chacune lui appartenant dans la

société à responsabilité limitée « SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DE TRAN-PIR » existant entre eux, M. GRISONI ci-après nommé, M. Roger Victor LEMALE, directeur de sociétés, demeurant à Saïgon, rue de Champagne, n° 17,

M. Pierre THOMAS, ingénieur géomètre du cadastre, demeurant à Saïgon, M. Marcel LAURENT, demeurant à Saïgon, et la société à responsabilité limitée dite « Thés du Plateau Moï de Blao », au capital de 240.000 \$, ayant son siège social à Saïgon, 35, boulevard Charner, ainsi qu'il résulte des statuts déposés aux minutes de M^e Leservoisier, notaire sus-nommé, le 18 mars 1942.

II. — Et a cédé à monsieur GRISONI, les 54 parts de cinq cents piastres chacune à prendre sur les 131 parts lui restant appartenir dans la même société.

Par le même acte, il a été apporté à la Société notamment les modifications suivantes :

Les 770 parts de 500 \$ chacune composant le capital social montant à 385.000 \$ appartiennent aux associés dans les proportions suivantes :

— à M. Grisoni pour 154 parts représentant un capital de soixante-dix-sept mille piastres, ci : 77.000 \$ 00

— à M. Andréani, pour 154 parts, représentant un capital de soixante-dix-sept mille piastres, ci 77.000, 00

— à M. Lemale, pour 154 parts représentant un capital de soixante-dix-sept mille piastres, ci. 77.000 \$ 00

— à M. Thomas, pour 77 parts représentant un capital de trente-huit mille cinq cents piastres, ci. 38.500 \$ 00

— à M. Laurent, pour 77 parts représentant un capital de trente-huit mille cinq cents piastres, ci 38.500 \$ 00

— à la Société à responsabilité limitée dite « Thés du Plateau moï de Blao » pour 77 parts représentant un capital de trente-huit mille cinq cents piastres, ci 38.500 \$ 00

— et à M. Martin, pour 77 parts représentant un capital de trente-huit mille cinq cents piastres, ci 38.500 \$ 00

Total : Trois cent quatre-vingt-cinq mille piastres 385.000 \$ 00

Deux expéditions de l'acte ci-dessus analysé reçu par M^e Leservoisier, notaire, sus-nommé, le 24 juillet 1946 ont été déposées le 20 août 1946 au greffe du tribunal mixte de commerce de Saïgon.

Pour extrait et mention :

B. LESERVOISIER, notaire

(L'Information d'I. C., du 31 août 1946),

Étude de M^e Bernard BÉRENGER, docteur en droit, notaire à Saïgon,

rue Gialong, n° 50

SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DE TRAN-PIR

Société à responsabilité limitée

Capital social : 1.309.000 \$ 00

Siège social : Blao,

province de Djiring (P.M.S.)

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

PUBLICATION DES STATUTS

(Bulletin officiel du haut-commissariat de France en Indochine, 25 mars 1954)

— | —

Transfert du siège social

Suivant décision en date du 21 septembre 1953, dont l'original du procès-verbal est demeuré annexé à la minute d'un acte en constatant le dépôt reçu par M^e Bérenger, notaire à Saïgon, le 25 février 1954, les membres de la « Société des plantations de Tran-Pir », société à responsabilité limitée au capital de 1.309.000 \$ 00, dont le siège social était à Saïgon, 76 *bis*, rue Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, ont décidé :

- de transférer le siège social à Blao, province de Djiring, au siège de l'exploitation :
- Et de modifier comme suit l'article 5 des statuts de ladite société :

ARTICLE 5

Le premier alinéa de l'article 5 des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le siège de la société est fixé à Blao, province de Djiring, au siège de l'exploitation ».

— II —

STATUTS

Suivant acte sous signatures privées en date, à Saïgon, du 18 mars 1942, dont l'original a été déposé au rang des minutes de M^e Leservoisier, prédécesseur immédiat de M^e Bérenger, notaire susnommé, le même jour, il a été constitué, sous la dénomination de :

« Société des plantations de Tran-Pir »

Une société à responsabilité limitée au capital de 30.000 \$. ayant son siège social à Saïgon, 76 *bis*, rue Mac-Mahon, et pour objet :

— L'exploitation d'une plantation de théiers sur l'immeuble ci-après désigné appartenant au domaine local que la société se propose d'obtenir en concession ;

— L'acquisition, l'administration, l'exploitation, soit directement, soit par bail, location ou de toutes autres manières, de toutes plantations d'arbres à thé ou autres cultures, ou de tous terrains ;

— L'obtention ou l'acquisition de toutes concessions provisoires ou définitives ;

— La préparation et la vente des produits desdites plantations et cultures ;

— Et, généralement, toutes opérations agricoles, industrielles, mobilières, financières ou autres pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus.

La durée de la société a été fixée à quatre-vingt-dix-neuf années (99 ans) à compter du 18 mars 1942.

M. Pascal Grisoni, l'un des associés, a apporté à la société, sous les garanties de fait et de droit :

1°) Le bénéfice de tous travaux et dépenses faits et engagés par lui pour la mise en valeur et le défrichement d'un terrain domanial d'une superficie de cent dix-huit hectares quatre-vingts ares (118 ha 80 a 00 ca), situé au kilomètre 202 de la route Coloniale n° 20, province du Haut-Donai ;

2°) Les constructions de toute nature édifiées sur ledit terrain ainsi que les matériaux, l'outillage, les approvisionnements et marchandises se trouvant sur l'exploitation ;

3°) Le bénéfice de toutes demandes et de tous travaux, plans, devis et rapports faits en vue de l'obtention de la concession du terrain ci-dessus désigné.

Ledit apport a été évalué à cinq mille piastres.

En représentation de son apport en nature, il a été attribué audit M. Grisoni dix (10) parts de cinq cents piastres (500 \$ 00) chacune.

Il a été fait apport, en outre, à la société d'une somme de vingt-cinq mille piastres (25.000 \$ 00) en espèces.

La société a été administrée par :

M. Pascal Grisoni,

Et M. Roger Victor Lemale, deux des associés, nommés gérants pour toute la durée de la société.

.....

— III —

Augmentation de capital

Suivant acte sous signatures privées en date, à Saïgon, du 24 décembre 1942, dont l'un des originaux est demeuré annexé à la minute d'un acte de dépôt reçu par M^e Leservoisier, notaire susnommé, le 26 octobre 1943, les membres de la « Société des plantations de Tran-Pir » ont augmenté le capital social d'une somme de soixante-dix mille piastres (70.000 \$ 00) afin de le porter à cent mille piastres (100.000 \$ 00) par la création de cent quarante parts (140) de cinq cents piastres (500 \$ 00) chacune, souscrites par les anciens associés et un nouvel associé.

— IV —

Augmentation de capital

Suivant délibération en date du 5 mars 1945, dont l'original du procès-verbal est demeuré annexé à la minute d'un acte de dépôt reçu par M^e Leservoisier, notaire susnommé, les 12, 16, 19 et 26 avril 1945, l'assemblée générale des membres de la « Société des plantations de Tran-Pir » a notamment :

— Augmenté le capital social de deux cent quatre-vingt cinq mille piastres (285.000 \$) afin de le porter à trois cent quatre-vingt cinq piastres (385.000 \$) par l'émission au pair de cinq cent soixante-dix parts (570) nouvelles de cinq cents piastres (500 \$) chacune ;

— Accepté la démission des fonctions de gérant de M. Lemale ;

— Nommé M. Joseph Martin comme gérant de la société, en remplacement de M. Lemale, démissionnaire.

— V —

Augmentation de capital

Suivant décision collective résultant d'actes déposés au rang des minutes de M^e Bérenger, notaire susnommé, suivant acte reçu par M^e Coudray, son substituant, le 29 décembre 1951, les membres de la « Société des plantations de Tran-Pir » ont décidé de porter le capital social de trois cent quatre-vingt-cinq mille piastres (385.000 \$) à un million trois cent neuf mille piastres (1.309.000 \$ 00), par incorporation de réserves, et de porter la valeur nominale de chaque part de cinq cents piastres (500 \$) à mille sept cents piastres (1.700 \$).

— VI —

Changement de gérant

Suivant décision en date du 5 janvier 1950, dont un extrait certifié conforme du procès-verbal est demeuré annexé à la minute d'un acte de dépôt reçu par M^e Coudray, substituant M^e Bérenger, notaire susnommé, le 26 mars 1953, les membres de ladite société ont notamment nommé M. Marcel Laurent aux fonctions de cogérant avec M. Grisoni de la société sus-dénommée, en remplacement de M. Martin, démissionnaire.

*

* *

En conséquence, la « Société des plantations de Tran-Pir », au capital de un million trois cent neuf mille piastres (1.309.000\$) divisé en sept cent soixante-dix (770) parts de mille sept cents piastres (1.700 \$) chacune, a son siège actuel à Blao, province de

Djiring (P.M.S.), et est administrée par MM. Pascal Grisoni et Marcel Laurent, seuls gérants de la société.

.....
